

La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 14 janvier et 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux recueilli les 7 et 14 avril 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli les 16 et 23 avril 2014 ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 24 avril 2014 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2014
N° 2-2014

Article 1 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2014-2015 est identique à celui de l'année scolaire 2013-2014, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en ETP).

■ Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- école élémentaire :

960R – TARBES Paul Bert 1 emploi enseignant

- écoles maternelles :

633K – BORDERES SUR L'ECHEZ
Charles Perrault (le poste devient définitif) 1 emploi enseignant

869S – HORGUES
(le poste devient définitif) 1 emploi enseignant

- école primaire :

417A – SARRANCOLIN 1 emploi enseignant maternelle
(par transformation de la section bilingue occitan) (avec spécialité occitan)